

Cet arrêté vise à promouvoir les produits burkinabè

En 2017, le Burkina Faso a promulgué un arrêté en faveur de la consommation de produits locaux. Son objectif : protéger des filières agricoles en difficulté. Entretien avec **Paul Kaba Thiéba**, Premier ministre du Burkina Faso.



Paul Kaba Thiéba
© DR

Pour quelles raisons avez-vous décidé de prendre un arrêté en faveur de la consommation de produits locaux par les structures publiques ?

Je voudrais tout d'abord vous remercier de l'occasion que vous m'offrez de parler des actions entreprises par mon gouvernement, pour encourager la consommation de nos produits locaux. Je dois d'abord préciser qu'il s'agit de l'arrêté N° 2017-002/PM/CAB du 31 janvier 2017 portant achat des produits alimentaires locaux par les structures étatiques dans le cadre de leur approvisionnement. Face aux problèmes récurrents d'écoulement des produits locaux, à la dégradation des revenus des populations, constituées de plus de 80 % d'acteurs ruraux dont l'essentiel des revenus provient des produits agrosylvopastoraux et artisanaux, face aux multiples interpellations des acteurs et aux pertes d'emplois, j'ai décidé de prendre des mesures fortes à titre conservatoire et temporaire en vue d'une relance de la commercialisation et de la consommation des produits locaux essentiellement alimentaires.

L'arrêté s'inscrit-il dans les objectifs de la Politique nationale de sécurité alimentaire et nutritionnelle (PNSAN), pilotée par le Conseil national de sécurité alimentaire (CNSA) que vous présidez ?

Cet arrêté vise à promouvoir la consommation des produits burkinabè. Cela induit naturellement une augmentation de l'offre de produits en quantité et en qualité, une amélioration de la compétitivité de ces produits face aux produits similaires importés et une source conséquente de revenus pour les produc-

teurs. Au vu des résultats escomptés, ladite mesure s'inscrit parfaitement dans la Politique nationale de sécurité alimentaire et nutritionnelle (PNSAN).

Comment les produits concernés ont-ils été choisis ? Pourquoi ne trouve-t-on pas des productions comme le mil, le sorgho et le maïs qui sont très importantes au Burkina ?

En rappel, les produits retenus sont le riz, le sucre, l'huile alimentaire, le niébé, l'oignon, la pomme de terre, le haricot vert, la tomate, la viande et le lait. Ces produits ont été identifiés à la suite de plusieurs concertations entre les services techniques des ministères concernés. Il existait pour lesdits produits une réelle menace pour leur survie au regard des difficultés rencontrées. En effet les problèmes majeurs relevés au cours des échanges qui sont communs à ces produits étaient la difficulté d'accès aux marchés et d'écoulement des produits, les problèmes de stockage et de conservation, le risque élevé de perte d'emplois au niveau des unités de transformation de certains produits et la faible compétitivité due essentiellement aux coûts de production. La réforme prise à titre temporaire devrait constituer un début de solution aux problèmes évoqués dont le plus crucial repose sur le marché. Mais cela ne veut pas dire que les autres produits ne méritent pas notre attention. Ils pourraient être pris en compte lorsque la situation l'imposera. À ce jour, je pense qu'il est difficile de dire que le mil, le maïs et le sorgho ont un problème d'écoulement mais nous anticipons dans nos réflexions les problèmes globaux de l'ensemble des filières.

Pourquoi ne pas avoir pris un arrêté à caractère définitif ?

L'arrêté a été pris à titre conservatoire et tempo-

raire pour le respect de nos engagements vis-à-vis des organisations régionales et internationales, notamment l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et régionales. En notre qualité de « pays les moins avancés » (PMA), il nous est reconnu le droit de prendre des mesures de sauvegarde à titre conservatoire et temporaire pour protéger une branche en souffrance.

Quel dispositif avez-vous mis en place pour suivre et évaluer l'application de l'arrêté?

Nous avons mis en place un comité interministériel qui a pour mission essentielle de porter des réflexions sur la promotion et le développement des produits des filières de production locale et aussi de suivre et d'évaluer l'application des mesures prises. Le secrétariat de ce comité est logé au ministère chargé du Commerce. Actuellement, des actions sont en cours en vue de faire le point après un an d'application de l'arrêté. Dans ce cadre, tous les ministères ont été saisis pour communiquer au secrétariat du comité le bilan de l'application de l'arrêté en leur sein.

Quels sont les premiers éléments qui ressortent de ce bilan?

Après un an de mise en œuvre de l'arrêté, les mesures sont en cours d'application dans toutes les structures et de façon progressive. On observe

un changement de comportement et d'habitude de consommation des populations, un intérêt plus prononcé des commerçants vis-à-vis de certains produits en vue de pouvoir postuler aux commandes publiques, la prise en compte effective des produits locaux dans les cantines scolaires, les centres hospitaliers, les centres pénitenciers, les casernes militaires, etc. Il reste bien entendu d'énormes efforts à faire pour ce qui est de la communication, la concertation et l'harmonisation des textes en vue d'une meilleure appropriation des mesures dont les résultats enregistrés sont encourageants.

Quelles autres mesures avez-vous prises pour soutenir la consommation de produits locaux?

D'autres actions sont prises ou en cours d'être prises pour mieux réglementer le marché de certains produits. Il s'agit notamment des marchés de l'anacarde, du sésame et de l'amande de karité. Au niveau du textile, nous avons pris l'arrêté N° 2017-059/PM/CAB du 29 novembre 2017 portant promotion et valorisation du Faso Dan Fani¹ au Burkina Faso pour encourager le port de ce pagne et soutenir le textile national.

| **Propos recueillis par David Eloy**

1. Pagne tissé en coton lourd, symbole national et promoteur du savoir-faire local.

80%

de la population a des revenus dépendant des produits agrosylvopastoraux et artisanaux

L'oignon fait partie des produits concernés par l'arrêté : les structures publiques doivent privilégier l'achat de l'oignon burkinabè
© Siad



L'arrêté Produits locaux ? Bien, mais peut mieux faire !

Les organisations paysannes burkinabè ont accueilli favorablement l'arrêté en faveur des produits locaux (pp. 66-67). Les retombées sont concrètes, même s'il reste encore beaucoup à faire.

La Confédération paysanne du Faso (CPF) a recueilli les réactions de ses organisations affiliées, actives sur les filières concernées par l'arrêté (riz, sucre, huile alimentaire, niébé, oignon, pomme de terre, haricot vert, tomate, viande et lait).

Bilan : elles se félicitent toutes de cette initiative du Premier ministre. Les premières évolutions liées à l'application de l'arrêté sur le terrain sont perceptibles, surtout en zone rurale avec une forte augmentation des commandes de riz (blanc et étuvé) passées auprès des transformatrices par les collectivités locales, dont les communes. L'État leur a transféré des ressources pour l'approvisionnement des cantines scolaires et leurs achats privilégient effectivement le riz local.

Toutefois, les organisations paysannes font aussi remonter des difficultés qu'elles éprouvent face aux procédures et au calendrier des com-

mandes publiques, parfois incompatibles avec leurs propres contraintes.

Un autre bémol : en ville, les prestataires de services pour les ateliers, séminaires, congrès et autres manifestations publiques se soustraient le plus souvent à l'arrêté. Les ministères ne sont pas encore assez regardants sur les menus proposés, ils ne vérifient pas la provenance locale des aliments utilisés. Lors de ces événements, le lait est reconstitué à partir de poudre importée, par exemple. On trouve très rarement du lait frais ou des yaourts au lait local pour les desserts.

Les organisations de la CPF préconisent la réalisation d'une étude avec des échantillons qui permettent d'avancer des chiffres au cabinet du Premier ministre et d'attirer l'attention sur les progrès qui restent à réaliser pour une application pleine et entière de l'arrêté.

| Issoufou Porgo, CPF

Le maire de Houndé devant les produits locaux destinés aux cantines
© DR



L'EXEMPLE DE LA COMMUNE HOUNDÉ, RÉGION DES HAUTS-BASSINS

En novembre 2017, Dissan Gnoumou Boureima, député-maire de Houndé, procédait au lancement de la distribution des vivres destinés aux cantines scolaires. Pour une valeur de près de 140 millions de FCFA, 200 tonnes de riz, 50 tonnes de haricots et 24 000 litres d'huile ont été alloués aux 74 écoles publiques et privées de la localité. Ces fonds s'inscrivent dans le cadre du transfert des ressources de l'État aux collectivités territoriales pour l'éducation. Conformément aux consignes du gouvernement, les denrées ont été achetées auprès des producteurs locaux par le biais d'associations locales céréalières. Le contrôle de la qualité a été assuré par un cabinet recruté par le ministère de l'Éducation nationale.

Extraits d'un article paru dans *Échomagazine*
<http://echomagazine.info>